

COVID-19

F.P.H. Une autre F.a.Q est possible



COVID ET POSITIONS STATUTAIRES

En raison de la baisse d'activité, ma présence n'est pas indispensable quotidiennement, et je ne peux pas télétravailler, dois-je poser des Congés ou jours de repos ?

NON

Là encore, votre présence n'étant pas indispensable, vous êtes placés d'autorité en Autorisation Spéciale d'Absence. Il n'y a pas de jour de carence ni d'impact sur la prime de service. Vous êtes alors considérés en position de travail. Ces ASA ne génèrent toutefois pas de RTT. Attention, ce n'est pas une astreinte.

Si les nécessités impératives de service peuvent évoluer et que des jours programmés en ASA peuvent être remis en question, les directions ne peuvent vous appeler chez vous au pied levé pour vous demander de vous présenter au travail.